

Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement de zonage 1406

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 7 octobre à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre au 6965, avenue Spriggs, une marge arrière minimale de 2 mètres au lieu de 6.
2. Permettre aux 3598-3600, Grande-Allée et le 2012, rue Charles, une marge arrière minimale de 1,75 mètre au lieu de 6, sur une largeur maximale de 8,60 mètres.
3. Permettre au 5133, chemin de Chambly :
 - un nombre minimal de 28 cases de stationnement au lieu de 36;
 - un total de huit arbres sur le terrain au lieu de quinze;
 - un total de cinq arbres le long de l'avenue Armand, la rue Alexis et le chemin de Chambly au lieu de 17;
 - une marge avant sur la rue Alexis d'un minimum de 4,70 mètres au lieu de 6.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert, lors de ladite séance.

Longueuil, le 19 septembre 2024.

Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert